

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

---  
**SEANCE DU 24 JUIN 2015**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes – rue Foch

Le 18 juin 2015, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

-----

**Etaient présents :**

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, Mme DENIS, M. WEIBEL, Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, Mme BENHAFODA, M. DRILLON, M. VIGNERON, Mme ROMO, Mme GUENIOT, Mme LAROPPE, Mme BRAGA, M. COURRIER, M. KEMPF, M. SKWIRZYNSKI, Mme THIEBAUT, M. OUGIER, Mme MATTON.

Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, M. MATHERON.

M. LAVICKA, M. BAN.

**Etaient excusés et représentés :**

M. BACUS, excusé et représenté par Mme GUENIOT

M. MANGIN, excusé et représenté par Mme WUCHER

M. AOUCHACHE, excusé et représenté par M. MATHERON

M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. LAVICKA

**Secrétaire de Séance :**

Mme Vanessa MATTON

-----

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2015:**

Monsieur BAN fait une déclaration dont le texte est joint en annexe.

Monsieur HURPEAU confirme n'avoir pas demandé formellement s'il y avait des abstentions mais se demande si cela suffit pour annuler un vote.

Monsieur MATHERON estime pour sa part que la délibération dont fait référence M. BAN dans son intervention a été rejetée. Il ajoute que parfois, malheureusement, les votes et les propos tenus ne sont pas toujours fidèlement exacts à ce qui s'est passé, dit ou a été voté. Dès lors, sans correction apportée à ce point-là, sa liste ne signera pas le registre des délibérations et ne votera pas ce procès-verbal ; cela nécessitera du coup un envoi à Monsieur le Préfet afin d'expliquer la position de sa liste.

Monsieur le Maire demande une interruption de séance.

Monsieur le Maire ré-ouvre la séance et décide, au vu des remarques formulées, de retirer le vote de cette délibération n°2 et propose de la représenter lors d'un Conseil qui se déroulera avant les vacances scolaires.

Le procès-verbal de la séance du 30 avril est donc corrigé en ces sens : la délibération n°2 du Conseil Municipal du 30 avril dernier, sera rapportée et fera l'objet d'un nouveau vote.

**Le procès-verbal, n'appelant pas d'autres observations, est adopté à la majorité.**

-----

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECISIONS DU MAIRE**

**DECISIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE MARCHES ET CONTRATS**

<b>Décision n°</b>	<b>Objet</b>	<b>Co-contractant</b>	<b>Montant</b>
<b>42/2015</b>	Organisation d'un stage durant les vacances d'avril les 23 et 24 avril 2015	Mme DIDIER	480,00 €TTC
<b>44/2015</b>	Avenant n°1 au lot 4 – Electricité du marché de travaux restructuration de l'ancien dojo	Entreprise LEBLANC Stéphane	Nouveau montant du marché : 9 541,66 €TTC (au lieu de 11 476,20 € TTC)
<b>46/2015</b>	Organisation d'un spectacle le 28/05/2015 à la salle des fêtes	Association « Aux Actes Citoyens »	2 000,00 €TTC
<b>47/2015</b>	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du square Gounod	Entreprise « BEREST »	15 048,00 €TTC
<b>48/2015</b>	Maintenance de l'ouvre-lettres	Société « PITNEY BOWES »	199,00 €HT/an
<b>49/2015</b>	Organisation d'un atelier de massage à destination des bébés dans le cadre du Projet « Parentalité »	Mme Céline VOIGNIER	850,00 €TTC
<b>50/2015</b>	Organisation d'un atelier d'éveil Musical et corporel à destination des bébés dans le cadre du Projet « Parentalité »	M. François LIUZZO	
<b>51/2015</b>	Sonorisation d'un concert le 11 avril 2015 à la salle des fêtes	Production Freddy Hanouna	1 600,00 €TTC
<b>53/2015</b>	Dépoussiérage et d'hygiénisation des installations aérauliques et VMC des bâtiments communaux	Société « APTE »	3 375,00 €HT/an
<b>54/2015</b>	Organisation d'un spectacle le 6 mai 2015 à la salle des fêtes	Compagnie « La Cigogne »	1 000,00 €TTC
<b>57/2015</b>	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ancien immeuble de bureaux en bâtiment Administratif Complémentaire	Société « B2H »	136 800,00 €TTC

<b>58/2015</b>	Organisation d'un spectacle le 14 juin 2015 rue de la République	Compagnie « La Chose Publique »	1 424,25 €TTC
<b>59/2015</b>	Organisation d'un spectacle le 20 juin 2015 à la salle des fêtes	Compagnie « La Chose Publique »	2 168,03 €TTC
<b>60/2015</b>	Location de costumes Pour le gala de danse les 13 et 14 juin 2015	SARL « Aiguilles en Scène »	3 795,10 €TTC
<b>61/2015</b>	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 14/06/2015	AL.N.A.S.	800,00 €TTC
<b>62/2015</b>	Maintenance du système de gestion des temps de présence KELIO	Société « Bodet Software »	1 960,00 €HT/an

#### DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES

<b>Décision n°</b>	<b>Objet</b>
<b>43/2015</b>	Mise à disposition d'un véhicule de l'Institut des Sourds de La Malgrange, au profit du CLEJ et de la SMA du 13 au 24 avril 2015
<b>45/2015</b>	Mise à disposition du gymnase Montaigu à l'association TSB du 19 au 24 avril 2015
<b>52/2015</b>	Résiliation de la convention d'occupation précaire et révocable du Logement type F2 situé au 26, rue Clémenceau à compter du 15/05/2015
<b>56/2015</b>	Conventions d'occupation précaire et révocable concernant l'attribution de jardins à cultiver rue Georges Bizet

#### DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE

<b>Décision n°</b>	<b>Objet</b>
<b>55/2015</b>	Défense des intérêts de la Ville confiée à Maître TADIC, suite à l'installation illicite d'un groupe de familles non sédentaires sur un terrain municipal sur la zone de loisirs Gabriel Fauré

Monsieur BAN s'interroge sur la décision N°57/2015 : Il indique que la Municipalité a demandé à chacun de s'exprimer et d'exprimer un choix sur les six questions différentes étudiées dans les six commissions ad hoc. Il précise que la commission qui devait travailler sur les bâtiments administratifs, n'a jamais été réunie.

Monsieur le Maire lui répond que le groupe de travail a bien été réuni à plusieurs reprises et précise qu'une nouvelle réunion aura d'ailleurs lieu le 30 juin prochain.

Monsieur LAVICKA confirme les propos de Monsieur BAN. Monsieur le Maire n'est pas d'accord et vérifiera cela auprès des Services.

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.**

**N°1**  
**ENSEIGNEMENT**  
**CARTE SCOLAIRE - RENTREE 2015**

La circulaire n° 2003-104 du 03 juillet 2003 rappelle que « la préparation de la carte scolaire est une compétence partagée entre l'Etat et les Communes ». Ainsi la Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. L'Etat a la responsabilité des activités d'enseignement et la mise à disposition des emplois correspondants.

Les mesures de carte scolaire du premier degré se traduisent par des ouvertures et des fermetures d'école(s) et de classe(s).

La fermeture d'une classe ou d'une école résulte de fait du retrait du ou des postes d'enseignant par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Par arrêté portant décisions d'implantation et de retrait d'emplois d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour la rentrée 2015 reçu en mairie en date du 19 mai 2015, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) a informé la Ville de Jarville-la-Malgrange d'un retrait conditionnel d'un poste d'enseignant à l'école élémentaire Erckmann-Chatrion à la rentrée de septembre 2015.

Or, au cours de la réunion avec Monsieur STRUGAREK, DASEN de Meurthe-et-Moselle, en date du 25 février 2015, le Maire de Jarville-la-Malgrange, a attiré l'attention de celui-ci sur la situation préoccupante de l'école élémentaire Erckmann-Chatrion, réfutant déjà l'éventualité d'une fermeture de classe.

D'une part, les effectifs de cette école sont en constante baisse depuis quelques années, ce qui pourrait entraîner une fermeture de classe à la prochaine rentrée scolaire si le nombre de nouvelles inscriptions (CP) n'équilibre pas les sorties des élèves de CM2.

D'autre part, malgré plusieurs demandes formulées par la Ville auprès des Services de l'Etat, l'établissement n'est pas classé en réseau de réussite scolaire (RRS). Or, de nombreuses familles relevant du secteur de l'école, sont en grande précarité. Il est également rappelé que beaucoup de nouveaux arrivants non francophones sont installés dans le quartier de la République et de ce fait l'école accueille, chaque année, un nombre croissant d'enfants non francophones dans une classe d'initiation (CLIN).

Aussi ce retrait n'est pas acceptable. En effet, compte tenu des difficultés et des retards scolaires qui touchent une grande majorité des enfants de Jarville-la-Malgrange, la suppression d'un poste à l'école élémentaire Erckmann - Chatrion entraînerait des classes plus lourdes, dont certaines à double cours, souvent plus difficiles à gérer.

Monsieur le Maire a réitéré sa requête auprès du DASEN lors d'un entretien téléphonique du 2 juin dernier au cours duquel il lui a demandé d'examiner la situation particulière de cette école avec bienveillance et de mettre tout en œuvre pour éviter le retrait de poste envisagé.

Le tableau récapitulatif ci-joint vous apportera les indications à ce sujet.

2014/2015		2015/2016	Moyenne de l'école		Mesures envisagées sur les emplois pour la rentrée
Effectifs constatés	Nombre de postes	Effectifs prévus	Avant mesure	Après mesure	
147	7	138	21,00	23,00	1 retrait conditionnel de poste élémentaire

Sur avis favorable de la Commission « Vie Scolaire et Enseignement » en date du 17 juin 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**EMET** : un avis défavorable à la fermeture d'une classe prévue à l'école élémentaire Erckmann – Chatrian.

Monsieur MATHERON indique que sa liste soutiendra bien évidemment cet avis défavorable. Toutefois, pour avoir participé à la commission dérogation scolaire, il a pu entendre quelques arguments qui y avaient été évoqués, notamment la difficulté à faire remonter aux Services académiques les inscriptions ; les parents ne prenant pas toujours le temps ou ne mesurant pas l'enjeu qu'il y a derrière. Il faudrait réfléchir à être là aussi proactif car comme il est inscrit dans l'exposé des motifs, nous sommes face à des publics parfois exposés à de grandes difficultés de précarité sociale et il faut donc savoir leur tendre la main mais aussi la prendre et les emmener plus loin.

Par ailleurs, pour lui, il est important de réagir collectivement afin de faire réfléchir les Services académiques, à la fois sur le projet éducatif territorial adopté par ce Conseil et sur le projet urbain qui devraient normalement amener à ce que la Ville atteigne dans quelques années un objectif de croissance démographique. Donc à réfléchir sérieusement à ce que cette classe ne ferme pas d'autant plus qu'il faut prendre en compte, comme indiqué dans la délibération, le paramètre des « primo-arrivants » qui parlent difficilement le français, avec cette complication complémentaire qui est un « turn over » tout au long de l'année (jusqu'à 50 enfants dans l'année).

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, il a développé un certain nombre d'arguments lors de l'entretien qu'il a eu avec Monsieur STRUGAREK au mois de février dernier, à la suite d'une réunion avec l'ensemble des adjoints aux affaires scolaires de l'agglomération.

Il ajoute qu'il a eu récemment un entretien téléphonique avec Monsieur STRUGAREK au cours duquel il a rappelé à nouveau ces difficultés devant lesquelles se trouvait cette école.

Effectivement, il y a eu un problème dans le nombre d'enfants qui a été communiqué, et il s'est engagé à très vite y remédier, dès que la Ville aura les effectifs réels. Pour ce faire, il a demandé au Service scolaire de la Ville d'envoyer un courrier nominatif aux parents qui ne se sont pas déplacés pour procéder à l'inscription de leurs enfants. Il affirme que la Ville fait tout ce qu'elle peut pour avoir les chiffres les plus précis possibles.

Il conclut en indiquant que cet avis du Conseil Municipal sera transmis, avec un courrier rappelant ces différents éléments.

**Adopté à l'unanimité**

**N°2**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE VERSEMENT DE LA  
PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
PERISCOLAIRE ET L'AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS**

Dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle contribue à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

A ce titre, elle poursuit son soutien aux accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des Services Départementaux de la Jeunesse et créé une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

Par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement pour le versement de de « l'aide spécifique rythmes éducatifs » (ARSE).

Le Décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifie les articles R.227-1 et R.227-16 du Code de l'Action sociale et des familles en redéfinissant l'accueil de loisirs périscolaires et l'accueil de loisirs extrascolaire :

- l'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule s'il y a école le matin
- l'accueil de loisirs extrascolaire est défini par :
  - l'accueil toute la journée sans école ;
  - les accueils sur les petites et grandes vacances.

L'application de ce décret modifie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les modalités de financement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire, de la de façon suivante :

- Suppression des options de tarification demandées pour la Prestation de service ALSH périscolaire pour le calcul du droit ;
- Versement de la Ps ALSH et de l'ASRE aux heures de présence de l'enfant sur la plage d'accueil.

Dès lors que l'enfant est présent sur la plage, quel que soit son temps de présence réel, la durée totale de la plage d'accueil est retenue comme acte ouvrant droit.

Afin de pouvoir accorder ces financements, la CAF a présenté un avenant à la convention globale de ses aides « prestations de services aux accueils sans hébergements / aide spécifique rythmes éducatifs ».

Il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015, joint en annexe.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement » en date du 17 juin 2015,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement pour le versement « prestation de service accueils de loisirs sans hébergement – périscolaire » « l'aide spécifique rythmes éducatifs » jointe en annexe avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle.

Cette recette sera imputée au chapitre 70 des budgets principaux 2015 et suivants.

**Adopté à l'unanimité**

N°3

**FONCTION PUBLIQUE**  
**CONVENTION AVEC LE RECTEUR D'ACADEMIE POUR L'ORGANISATION**  
**D'ACTIVITES IMPLIQUANT DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES**  
**ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Depuis 2009, la Ville de Jarville-la-Malgrange développe des interventions au niveau sportif auprès des élèves des écoles élémentaires dans le cadre de l'éducation physique et sportive (EPS).

A cet effet, une convention définissant la mise à disposition des écoles élémentaires jarvilloises d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) à temps partiel (2 jours par semaine), avait été signée le 3 décembre 2009 avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Meurthe et Moselle. Cette convention a été renouvelée le 26 juin 2012 pour une durée de trois ans.

Les enseignements en éducation physique et sportive dispensés dans le cadre de cette convention sont conformes aux objectifs pédagogiques de l'école et aux programmes 2008 ainsi qu'aux quatre compétences spécifiques à acquérir au cours de la scolarité :

- réaliser une performance mesurée,
- adapter ses déplacements à différents types d'environnement,
- s'affronter individuellement et collectivement,
- concevoir et réaliser des actions à visée artistique, esthétique ou expressive.

La convention arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2014/2015, il convient donc de la renouveler à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Sur avis favorable de la Commission « Education et Temps de l'Enfant » en date du 17 juin 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE :** la signature avec Monsieur le Recteur de l'Académie de Nancy - Metz, d'une convention pour l'organisation d'activités impliquant un ETAPS, à compter de la rentrée 2015/2016 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

**Adopté à l'unanimité**

N°4

**FINANCES LOCALES**  
**COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2014**

Le Compte de Gestion tenu par le Comptable Public retrace toutes les opérations comptables passées au titre de l'exercice 2014, conformément au principe de double comptabilité publique. Les soldes et résultats comptables doivent être identiques à ceux du Compte Administratif tenu par le Maire ordonnateur.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion, il est proposé au Conseil Municipal de constater la conformité du Compte de Gestion établi par Madame la Trésorière Principale

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 15 juin 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**CONSTATE** : la parfaite concordance du Compte de Gestion 2014 présenté par Madame la Trésorière Principale de Vandoeuvre avec le Compte Administratif 2014 de la Ville.

**Adopté à l'unanimité**

N°5

**FINANCES LOCALES**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) de l'année civile N-1. Ce document doit être approuvé par l'Assemblée délibérante.

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 présente les résultats comptables suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Ensemble</b>
<b>Résultats de l'exercice (A)</b>	303 812,74 €	- 413 119,25 €	- 109 306,51 €
<b>Résultats reportés (B)</b>	892 808,02 €	2 831 625,51 €	3 724 433,53 €
<b>Résultats de clôture (A+B)</b>	1 196 620,76 €	2 418 506,26 €	3 615 127,02 €
<b>Restes à réaliser (C)</b>		- 82 033,02 €	- 82 033,02 €
<b>Résultats définitifs (A+B+C)</b>	<b>1 196 620,76 €</b>	<b>2 336 473,24 €</b>	<b>3 533 094,00 €</b>

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 15 juin 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le Compte Administratif de l'exercice 2014.

Avant de passer la parole à Monsieur DAMM et Madame THIEBAUT, Monsieur le Maire introduit cette délibération :

*« Comme nous l'avons annoncé lors de l'adoption du Budget Primitif 2014, nous avons dû assumer, cette année, de nouvelles contraintes budgétaires de tous ordres.*



- *La mise en place des nouveaux temps d'accueil périscolaire, pour un coût, hors frais annexes induits (transports et cantine notamment) de 70 900 €, l'Etat subventionnant ces dépenses à hauteur de 26 770 €.*
- *La hausse de 5,3 % des charges patronales de retraite, après une hausse identique appliquée en 2013, représentant une charge supplémentaire de 33 200 € sur l'année.*
- *La revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie C, générant un coût supplémentaire de 26 000 € sur l'année.*
- *La hausse du taux de TVA, passant de 19,6 % à 20 % et de 7 % à 10 % pour le taux intermédiaire.*
- *La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat, qui a représenté une perte de 88 000 € par rapport à l'année 2013.*

*C'est donc bien dans un contexte difficile que nous avons mené nos actions et rempli les objectifs que nous nous étions fixés pour cette année 2014.*

*Conformément aux exigences de la réforme des rythmes scolaires, de nouveaux temps d'accueil périscolaires, gratuits, ont été instaurés à la rentrée 2014. Forte d'un Projet Educatif Territorial de qualité, élaboré en concertation avec tous les acteurs concernés (Ecoles, Inspection Académique, Parents d'élèves, Associations...), la Ville a mis en place un programme éducatif et d'animation particulièrement riche et adapté à chaque âge. Ce programme a été décliné selon trois thématiques qui font la spécificité des actions éducatives de notre Ville : la parentalité, la réussite scolaire, et la citoyenneté et l'accès aux loisirs.*

*Selon l'activité proposée, la Ville a fait le choix de s'appuyer tant sur le tissu associatif local que sur ses propres services, en recrutant de nouveaux animateurs vacataires. Ces nouveaux rythmes scolaires et le choix de Jarville d'en faire un véritable projet éducatif, et non un simple temps supplémentaire d'accueil périscolaire, ont nécessité un travail de gestion particulièrement important, et donc des coûts induits liés à l'implication de nombreux Services municipaux, au premier rang desquels le Pôle Education et le Service Animation Culture Sport mais aussi de Services supports tel que le Service des Ressources Humaines ou encore l'équipe de Direction. Des coûts indirects et invisibles qu'il me semble cependant primordial de souligner.*

*Nous avons également annoncé la réduction du budget consacré aux animations culturelles et sportives sans se détacher de l'objectif de maintenir un programme riche et varié. C'est chose faite puisque malgré la diminution des dépenses, nous avons maintenu :*

- *la programmation théâtrale,*
- *le fonctionnement de l'Ecole de Musique et de Danse,*
- *et l'organisation des manifestations phares que sont la Fête des Pommes, la Fête Nationale, ou encore la Saint Nicolas.*

*En matière de solidarité, la Ville a agi pour apporter une réponse adaptée aux besoins et aux situations difficiles. La mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité a été poursuivie et le soutien aux projets associatifs, s'inscrivant dans les*

*cadres définis du CUCS et du dispositif Ville Vie Vacances, a été maintenu. L'entraide et la prévention de la santé ont également été développés, je citerai, à ce titre, la participation au forum emploi, la fraich'attitude ou encore la fête du sport.*

*Convaincus que la prévention engagée auprès de la jeunesse, et par le biais des actions de parentalité, participe à un climat apaisé, l'année 2014 fut riche en actions menées en direction des jeunes. L'indépendance financière est un axe de responsabilisation que nous encourageons. Les chantiers éducatifs rémunérés et la participation aux stages BAFA vont dans ce sens. La prévention menée au quotidien par une équipe spécialisée composée de médiateurs sociaux et d'animateurs mérite également d'être soulignée. En outre, la jeunesse peut également être associée à la parentalité, autre axe de responsabilisation en direction duquel nous nous étions engagés à agir. Le petit déjeuner des parents, l'atelier massage bébé, les sorties familiales et l'atelier éveil musical sont autant d'actions menées en 2014 qui illustrent notre engagement.*

*Enfin, nous n'avons cessé d'explorer les différents moyens d'optimiser nos finances, à travers, notamment, le groupement d'achats. Le groupement constitué en partenariat avec le Grand Nancy pour la fourniture d'énergie en est la parfaite illustration et aura permis de diminuer significativement ces dépenses, comme nous l'avons annoncé au moment du vote du Budget Primitif 2015.*

*Avant de céder, à présent, la parole à Claude Damm et Fanny Thiébaud pour une présentation de ce Compte Administratif 2014, j'adresse mes sincères remerciements à tous ceux qui ont œuvré en 2014 dans l'intérêt de notre Ville et de nos concitoyens, comme peut en témoigner le rapport d'activité dont vous avez été destinataire. Ouvert au dialogue et à l'expression de chacun, pourvu qu'elle s'inscrive dans une démarche respectueuse et constructive, je vous inviterai ensuite à vous exprimer librement sur ce qui vous aura été présenté ».*

Monsieur DAMM et Madame THIEBAUT procèdent à la présentation du Compte Administratif.

Monsieur LAVICKA trouve que le rapport fourni est sans aucun doute un bel outil de communication voire de propagande, à part une coquille relevée page 221 : il s'agit de l'année 2014 et non 2013 comme indiqué.

Pour sa part, des questions restent cependant sans réponse :

Quel est ce véhicule utilitaire cédé pour seulement 1 000 €?

Il est heureux de savoir que le Maire a compris enfin la différence entre un inventaire comptable et un inventaire physique. Une durée de 2 ans semble être le temps de réaction... 300 objets ont été retirés de l'inventaire et il souhaite savoir pour quelles raisons ? : Mise au rebut ?, disparition ?, dans ce cas, quelle a été l'action du Maire pour les retrouver ?

Par ailleurs, le Compte administratif appelle un certain nombre de remarques.

- Si on peut se réjouir du gain d'économie d'énergie ; le poste 60612 étant passé de 388 801,68 € à 337 874,58 € soit une économie de 50 927,10 € et non pas de 76 € comme indiqué dans le rapport, il n'en est pas de même pour les charges de personnel. En effet celles-ci passent de 4 648 082 € à 4 837 488 €, soit une augmentation de près de 200 000 €. La part de ces dépenses par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 60 %, sans tenir

compte du personnel pris en charge par la Caisse des Ecoles et le CCAS. Si on les intègre, on se trouve au-dessus de 66 % ce qui est largement supérieur à la moyenne constatée dans les Communes de mêmes strates, à savoir 52,90 %. Pour expliquer ces plus de 10 %, le Maire indique que cela dispense la Ville d'avoir recours à des services extérieurs. Or, sans vouloir remettre en cause les compétences des agents communaux, il se permet de mettre en regard deux chiffres significatifs tirés du Compte Administratif : compte 6042 – achat de prestation de service : 649 296,60 € et page 18 du rapport - travaux en régie, réalisés par les Services Techniques : 36 648 €, sur un total de dépenses d'investissement de 988 856 €. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Il faudra donc que la Municipalité cherche une autre explication à cette augmentation.

- La page 71 du Compte Administratif: les formations concernent tous les élus et non uniquement ceux de la majorité. Encore faut-il que les informations qui arrivent en Mairie concernant ces formations parviennent aux élus de la minorité.
- En ce qui concerne les charges de gestion courante, la mise en place des nouveaux rythmes scolaires n'explique pas tout. Le compte 6532 – cotisations de retraite passe de 4 716,84 € en 2013 à 13 335,74 € en 2014, soit une augmentation de 200 %. On peut mesurer l'impact pour le contribuable jarvillois de la retraite dorée d'un élu. Le hasard a voulu que sur le document papier, envoyé aux têtes de liste, ce soit justement la page manquante...
- Quant au coût des rythmes scolaires, il suffit de regarder le compte 6574 qui lui passe de 380 322,55 € à 407 957,43 €. Ce compte comprend toutes les subventions aux associations, dont les rythmes scolaires, pour un montant de 34 063 € (page 179 du rapport). On peut voir qu'une partie de ce coût a été absorbée par une diminution des subventions à certaines des autres associations. Les dépenses totales sont de 74 066 € et les recettes de 29 800 €: 14 000 € sont donc absorbées par la vie associative. Reste donc à charge pour la Ville environ 30 000 €

Il indique que l'impact n'est pas aussi important que le dit le Maire. Aussi, se demande-t-il si cela mérite vraiment de supprimer les classes de neige.

Globalement, ce qui le préoccupe le plus, c'est le manque de capacité d'autofinancement. Il regrette que le Maire se réjouisse de voir l'épargne brute augmenter depuis deux ans. En réalité, une analyse approfondie montre que celle-ci est due essentiellement à des différences de charges exceptionnelles et de provisions. En effet, 2013 a vu une provision exceptionnelle de 147 100 € pour rembourser le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante. En réalité, la situation n'est pas aussi idyllique que le laisse penser le graphique présenté, même si 2015 verra la fin du remboursement de l'EPFL et donc du même coup une amélioration de l'épargne nette. En effet, actuellement, celle-ci, d'un montant de 141 000 €, n'est pas suffisante pour financer le renouvellement du matériel car le montant de l'amortissement s'élève à 335 000 €. Il n'est même pas question du maintien du patrimoine qui lui, n'est même pas amorti.

Il craint que la capacité d'autofinancement ne soit pas à la hauteur du projet de territoire que le Maire a présenté et des si grands chantiers qu'il souhaite lancer.

Pour toutes ces raisons, sa liste rejettera ce compte administratif.

Monsieur MATHERON indique quant à lui qu'à la lecture attentive du document, et à l'écoute attentive de l'exposé fait par le Maire, il se pose quelques questions. Effectivement, si l'optimisme l'emporte, car les charges à caractères générales sont annoncées en baisse ou en tout cas maîtrisées, la réalité est toute autre. Il est surpris d'avoir entendu dans les propos du Maire qu'une partie de cette maîtrise des dépenses serait liée au budget de la culture, mieux maîtrisé alors qu'au regard des délibérations qui vont suivre on va retrouver des tarifications en hausse.

Cela l'amène à mettre en parallèle l'argument souvent utilisé par le Maire, à savoir la baisse des dotations de l'Etat, pour contribuer à l'effort national qui est demandé par tous. Il a en tête la citation de W. CHURCHILL : Quand on lui disait qu'il fallait baisser le budget de la culture pour participer à l'effort de guerre et qu'il répondait mais alors pourquoi nous battons-nous ?

Il pose la même question à Monsieur le Maire : Pourquoi nous battons- nous ? Car à le lire, ce n'est pas les politiques publiques qui ont maîtrisé les charges, mais le hasard et cite « (...) *une diminution en raison d'une saison de chauffe clémente (...)* »

S'il prend la liste de toutes les explications données, page 23, rien ne met en avant le caractère de politiques publiques porteuses que le Maire annonce de réunions en réunions, de manifestations, en manifestations.

Pour innover un peu dans le débat, il souhaite croiser deux politiques publiques très intéressantes. La première, c'est la police municipale et la deuxième, c'est la propreté urbaine.

Il note d'ailleurs que la propreté urbaine représente 8 lignes du rapport sur 228 pages, tout en affirmant que sur Jarville, la question de la propreté n'a pas été une des priorités du Maire.

Sur la police municipale, un peu plus de 8 lignes et un certain nombre de chiffres. Or, il regrette que dans ce document où il faudrait dégager, au-delà de ce qui a été fait, des perspectives de travail, et des objectifs, il n'en est rien.

Il regrette également que ce rapport ne fasse pas état des rapports Ville - Communauté urbaine, lorsqu'on sait que 60 % des compétences de la Ville sont transférés à la Communauté Urbaine.

Il trouve dommage de ne pas faire état des liens, des décisions qui sont actés à la CUGN et qui impactent la ville et l'amènent à avoir des marges de manœuvres restreintes. En effet, il signale que sur la propreté urbaine, une partie de celle-ci est responsabilité de la CUGN et l'autre de la Ville. Lorsqu'il entend que des économies à la CUGN sont engagées sur des politiques publiques aussi simples que celles qui garantissent un minimum de qualité de vie, il s'en inquiète. La CUGN, c'est moins 10 millions d'euros sur la question de la propreté. Résultat : il y a moins de tournées des éboueurs, il n'y a plus de distribution de sacs poubelles gratuits, et moins de cani-sacs, même si à Jarville, ils sont apparus pendant la campagne municipale de 2014. Madame POLLI lui répond que c'est faux.

Monsieur MATHERON ajoute qu'aujourd'hui, les élus sont interpellés par un certain nombre d'habitants, de différents quartiers qui sont confrontés à des déchets qui ne cessent de s'amonceler, à des feuilles mortes de l'hiver dernier qui sont encore là, etc.

Il y a vraiment un problème à prendre au sérieux pour relever le niveau de la qualité de vie de la Ville, surtout si le Maire veut l'engager dans des politiques publiques et dans des chantiers importants, afin que la Ville ait une meilleure image : l'artère principale de Jarville - rue de la République - n'est pas celle qui vend le mieux la ville, ne serait-ce que par la propreté de celle-ci. Il se demande quels moyens vont être dégagés en la matière pour assurer une meilleure qualité de vie, une meilleure propreté, avec tous les enjeux que cela comporte, notamment de salubrité et de tranquillité publique.

Il conclut en indiquant qu'effectivement, il est difficile de présenter de manière dynamique un document, lorsque les politiques publiques conduites, n'ont pas elles-mêmes été dynamiques.

Il rappelle que si l'année dernière, sa liste avait voté pour le compte administratif car le document n'était pas politique, cette année, eu égard à l'introduction faite par le Maire, sa liste s'abstiendra sur le vote de ce compte administratif.

Monsieur DAMM apporte une précision sur l'inventaire physique et comptable et notamment sur les propos de Monsieur LAVICKA qui faisaient référence à des objets retirés de l'inventaire. Il précise que justement, la différence entre inventaire physique et comptable a bien été faite et que les actions menées dans le courant de l'année, se sont poursuivies en 2015, pour bien identifier l'ensemble des objets qui n'avait plus lieu d'être dans l'inventaire, puisque ce travail n'avait pas été suffisamment fait auparavant.

Monsieur HURPEAU précise qu'il ne va pas tout reprendre point par point mais dit simplement qu'insister sur la propreté et la sécurité, c'est faire un peu preuve de démagogie car ce sont des sujets « bateau ».

Monsieur MATHERON réplique que ce sont des sujets essentiels. Madame POLLI l'invite alors cordialement à participer au nettoyage de printemps.

Madame WUCHER signale qu'elle s'était abstenue à la commission sur ce point-là et souhaite apporter une précision quant à la rédaction du compte-rendu : Si elle a quitté la séance, elle s'en est expliquée et regrette que son explication ne figure pas dans le compte-rendu de la commission. Elle en redonne donc les raisons : elle s'est engagée dans une campagne à titre citoyen et sans aucune ambition politique, mais avec la meilleure volonté, avec un esprit critique parfois contestataire mais regrette de ne pas être informée de toutes les réunions de concertation qu'il peut y avoir : Si elle a été informée du projet « 6 communes pour l'emploi » - elle s'est d'ailleurs portée volontaire y compris pour réfléchir sur le changement de concept et trouvait cela très bien – elle déplore de n'avoir reçu qu'une convocation au titre de son entreprise. Elle pensait qu'en tant qu'élue, cela se passait différemment. Dès lors, lorsqu'on fait le bilan d'une manifestation à laquelle n'a pas été conviée l'opposition, ni dans la réflexion, ni dans l'organisation, ce n'est pas le lieu, ni le moment, dans les commissions, de faire ce bilan-là qui appartient seulement à la Municipalité. Elle a précisé toutefois qu'elle restait à disposition si la volonté de la Municipalité était de concerter l'ensemble des élus.

Monsieur DAMM précise que le retour d'informations qu'il souhaite faire en commission, est pour l'ensemble des membres et ajoute que d'autres membres de la commission n'ont pas non plus été associées aux réflexions préparatoires d'un certain nombre d'actions, notamment ce forum emploi qui se fait en coordination avec la Maison de l'Emploi et la Mission Locale du Grand Nancy et avec les élus et les Services des cinq autres Communes. Il pense au contraire que la commission est un lieu d'échanges, de retour d'informations et un lieu aussi pour y faire le bilan afin d'évoquer l'avenir.

Monsieur le Maire prend la parole : *« Pour conclure ce débat, je veux rappeler certains propos introductifs au vote du Budget Primitif 2014, je cite : « Elaboré en un temps restreint, le Budget Primitif 2014 constitue ainsi l'amorce de la mise en place de notre projet ». Ce projet, c'est le Projet de Ville, qui vous a été présenté le 20 janvier dernier, et dont l'année 2015 marque le commencement.*

*Pour financer ce projet, qui s'appuie sur un plan de financement prévisionnel sans emprunt, il était donc primordial de dégager, comme nous l'avons fait en 2014, un résultat de Fonctionnement suffisant, soit 1,2 M€, dont 300 000 € sur l'exercice 2014. Un résultat d'autant plus nécessaire qu'il pourrait diminuer à l'avenir, tant les prochaines années s'annoncent incertaines pour les finances des Collectivités Territoriales.*

*Toutefois, ce contexte difficile ne nous empêche pas de maintenir les objectifs déclinés dans le Projet de Ville :*

- améliorer notre cadre de vie,
- rénover et moderniser la participation des habitants,
- renforcer la politique éducative et familiale,
- développer une économie sociale et solidaire,
- soutenir notre tissu associatif, sportif et culturel.

*Pour ces raisons, nous maintenons notre volonté de diminuer nos dépenses de Fonctionnement et poursuivons les efforts engagés ces dernières années.*

*Je vous remercie de l'attention que vous avez portée à l'égard des différents éléments qui vous ont été présentés et, chacun ayant pu s'exprimer librement à ce propos, je clos à présent ce débat pour procéder au vote. »*

**Adopté à la majorité par :**

**20 voix pour**

**03 voix contre**

**05 abstentions**

(M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. LAVICKA))

(M. MANGIN, excusé et représenté par Mme WUCHER, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, M. MATHERON, M. AOUCHACHE, excusé et représenté par M. MATHERON)

**Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DRILLON a été élu comme président de séance. Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.**

**N°6**

**FINANCES LOCALES**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2014**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014, l'Assemblée délibérante doit statuer, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, sur l'affectation du résultat de la Section de Fonctionnement de l'exercice 2014. En effet, la reprise anticipée des résultats 2014 au moment de l'approbation du Budget Primitif 2015 ne supprime pas cette obligation.

<b><u>Résultat de la Section de Fonctionnement</u></b>	
Résultat de l'exercice 2014 (A)	303 812,74 €
Résultats antérieurs reportés (B)	892 808,02 €
<b>Résultat à affecter (A + B)</b>	<b>1 196 620,76 €</b>
<b><u>Résultat de la Section d'Investissement</u></b>	
Résultat de l'exercice 2014 (C)	-413 119,25 €
Résultats antérieurs reportés (D)	2 831 625,51 €
Résultat hors RAR (C+D)	2 418 506,26 €
Solde des restes à réaliser de la Section d'Investissement (E)	-82 033,02 €
<b>Excédent d'investissement (C + D + E)</b>	<b>2 336 473,24 €</b>
<b>AFFECTATION :</b>	
1. Excédent de Fonctionnement reporté R002 :	<b>1 196 620,76 €</b>
2. Excédent d'Investissement au R001 (C+D) :	<b>2 418 506,26 €</b>

**Résultat de la Section de Fonctionnement (à affecter) : + 1 196 620,76 €**

**Résultat de la Section d'Investissement (R001) : 2 418 506,26 €**

**(Résultat de la Section d'Investissement corrigé des Restes à Réaliser : 2 336 473,24 €)**

## **AFFECTATION**

Les règles d'affectation sont définies par l'instruction comptable M14 qui stipule que le résultat excédentaire de Fonctionnement est affecté, en priorité, à l'apurement d'un éventuel déficit antérieur, puis à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Le solde peut ensuite être reporté en Fonctionnement ou en Investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

**Excédent reporté en Fonctionnement (R002) : + 1 196 620,76 €**

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 15 juin 2015,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DECIDE** : de l'affectation du résultat de Fonctionnement 2014 suivant la présentation ci-dessus.

**Adopté à la majorité par :**

**21 voix pour**

**08 abstentions**

**(M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. LAVICKA, M. MANGIN, excusé et représenté par Mme WUCHER, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, M. MATHERON, M. AOUCHACHE, excusé et représenté par M. MATHERON)**

N°7

### **FINANCES COMMUNALES**

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2015**

Une Décision Modificative permet d'ajuster, en cours d'année, les prévisions budgétaires. La présente Décision Modificative propose les ajustements suivants :

#### ***En dépenses de Fonctionnement***

##### **Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 7 540 €**

Inscription d'une enveloppe de crédits pour la manifestation J[ART]Ville dans la rue (3 000 €), de crédits supplémentaires pour l'organisation du gala de l'Ecole de Musique et de Danse (2 100 € pour la location des costumes et 1 000 € pour la régie technique qui ne peut pas être tenue par les Services municipaux cette année), et de crédits supplémentaires pour la mise à jour du logiciel de gestion des inscriptions à l'Ecole de Musique et de Danse (1 440 €).

##### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 2 200 €**

Subvention versée sur le budget du CCAS pour l'annulation d'un titre de recette émis en double dans les comptes 2011 de la Maison de Retraite et l'ajustement des crédits nécessaires aux amortissements.

### *En recettes de Fonctionnement*

#### **Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : + 9 740 €**

La notification des dotations de l'Etat pour l'année 2015 nécessite d'ajuster les prévisions de recettes. La Dotation Forfaitaire est inférieure aux prévisions (- 23 353 €), à l'inverse de la Dotation de Solidarité Rurale (+ 5 093 €).

Par ailleurs, il convient d'inscrire la recette versée par la CAF, au titre du Fonds de rééquilibrage territorial (28 000 €), obtenue suite à l'augmentation de la capacité d'accueil de la nouvelle crèche.

La présente Décision Modificative est équilibrée en dépenses et en recettes à :  
+ 9 740 € en Section de Fonctionnement.

Sur avis Favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 15 juin 2015,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2015, résultant de l'exposé des motifs et selon le tableau joint.

Monsieur MATHERON indique que sa liste votera contre cette décision modificative car la gestion de la danse semble quelque peu s'être envolée, coûtant aujourd'hui 2 100 € de plus que l'an passé. Ce coût supplémentaire est lié à la location de costumes qui se fait désormais par une entreprise et non plus comme cela se faisait précédemment par le professeur de danse. Du coup, cela impute à la Commune un coût supplémentaire qui évidemment n'avait pas été prévu. Il s'interroge sur la raison que la Ville peut avoir pour ne plus procéder comme avant et se demande pourquoi des associations que la Ville subventionne, et parfois même sur-subventionne, spécialisées dans la couture ne sont pas associées dans le cadre de partenariat avec l'Ecole Municipale de Musique et de Danse pour produire ces costumes qui pourraient être propriétés de la Ville et vendus après coup, à l'occasion de vide-greniers par exemple car 2 100 € de plus par an, chaque année, cela va commencer à coûter cher.

Monsieur le Maire, à la demande de Monsieur WEIBEL, propose de différer la réponse à une prochaine délibération.

**Adopté à la majorité par :**

**21 voix pour**

**05 voix contre**

**3 abstentions**

**(M. MANGIN, excusé et représenté par Mme WUCHER, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, M. MATHERON, M. AOUCHACHE, excusé et représenté par M. MATHERON)**

**(M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. LAVICKA)**

**N°8**

#### **FINANCES LOCALES**

#### **REPRISE DE PROVISION**

Lors du renouvellement du contrat d'assurance statutaire, qui couvre le coût des absences pour maladie des agents territoriaux, la Ville a étudié la fréquence de chaque type d'absence, sur la base d'un historique des dernières années. Cette étude a révélé une faible probabilité d'absence pour maternité et longues maladies.



Ainsi, afin de diminuer le coût de son assurance, la Ville a décidé de ne plus s'assurer contre l'absence pour maternité et a mis en place un délai de carence de remboursement pour les longues maladies. En conséquence, la Ville constitue annuellement, depuis 2011, une provision destinée à couvrir ce risque. En devenant son propre assureur, elle limite les dépenses à fonds perdu pour un risque jugé faible. Cette provision s'élève, au 31 décembre 2014, à 106 000 €

Suite à l'absence d'un agent pour maternité, il est nécessaire de reprendre partiellement cette provision, à hauteur du coût de cette absence (10 858 €) et de son remplacement (6 863 €), soit un total de 17 721 €

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 15 juin 2015,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** : la reprise partielle de la provision constituée pour couvrir le risque d'absence pour maternité et longue maladie, à hauteur de 17 721 €

**Adopté à l'unanimité**

**N°9**

#### **FINANCES LOCALES**

#### **FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE**

#### **CONTRIBUTION DE LA VILLE A LA MISSION LOCALE DE NANCY DANS LE CADRE DE LA GESTION DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Dans le cadre du « Fonds d'Aide aux Jeunes », dispositif géré par les Conseils Généraux depuis la loi de décentralisation du 13 août 2004, les Communes ont la possibilité d'apporter un soutien financier à l'insertion des jeunes en difficulté.

La Ville de Jarville-la-Malgrange, qui apporte, depuis 1992, son soutien aux efforts entrepris par l'Etat et le Conseil Général dans ce domaine, entend poursuivre, en 2015, son engagement.

Au cours de l'année 2014, sur les 57 demandes d'aide de jeunes Jarvillois, âgées de 18 à 25 ans, étudiées en commission, 36 ont reçus un accord pour un montant total d'aides attribuées de **5 514,32 €** Ces aides se déclinent selon les items suivants :

- Documents administratifs, permis de conduire (1650 €)
- Emploi (1703,77 €)
- Formation » (1593,65 €)
- Projet (226,90 €)
- Subsistance (340 €)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une participation financière à la Mission Locale du Grand Nancy en charge de la gestion financière du « Fonds d'Aide aux Jeunes » afin de soutenir des projets d'insertion et des mesures d'accompagnement en faveur des jeunes de 18 à 25 ans en difficultés sociales et/ou professionnelles sur le territoire jarvillois.

Sur avis favorable de la Commission « Finances – Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 15 juin 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- RENOUVELLE** : sa décision d'apporter son aide aux jeunes en difficultés.
- FIXE** : comme les années précédentes à 3 200 €uros la participation de la Ville au titre de l'année 2015.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire à verser la participation de la Ville à la Mission Locale du Grand Nancy chargée de la gestion financière du « Fonds d'Aide aux Jeunes »
- PRECISE** : que les crédits correspondants sont prévus au budget 2015 à l'article 6574.

**Adopté à l'unanimité**

**N°10**

**EMPLOI – FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU GRAND NANCY ET DU LUNEVILLOIS (P.L.I.E)**

Par délibération du 19 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'adhésion de la Ville de Jarville-la-Malgrange au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) pour la période 2014-2018. Au-delà de cette durée de cinq ans, le plan pourra être renouvelé par voie d'avenant, et par tranche annuelle.

Le P.L.I.E du Grand Nancy et du Lunévillois s'inscrit dans la démarche pour l'insertion et l'emploi des territoires, en direction de personnes en difficultés d'accès à l'emploi.

Dans le cadre de ses missions générales, il constitue un levier supplémentaire visant à apporter une plus-value en termes de parcours d'accès à l'emploi et à la qualification en s'articulant aux initiatives locales mises en œuvre par les Collectivités et le Service Public de l'Emploi. Pour ce faire, le P.L.I.E développe des missions d'ingénierie et de suivi de parcours d'insertion en direction des publics les plus fragilisés.

➤ **Les publics ciblés :**

Sont éligibles au P.L.I.E, les personnes en situation d'exclusion professionnelle durable résidant sur le territoire d'intervention défini par le protocole et exposées au risque de chômage de longue durée ou à l'exclusion du marché du travail (faible qualification, bénéficiaire du RSA ou de minima-sociaux, jeunes, travailleurs handicapés, parents isolés chargés de famille, personnes issues des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et tout demandeur d'emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi durable).

➤ **Les objectifs du P.L.I.E :**

- Réunir les acteurs et opérateurs locaux pour organiser collectivement des parcours individualisés et renforcés de retour à l'emploi durable pour des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

- Assurer l'ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant au retour à l'emploi, puis au maintien dans l'emploi pendant au moins 6 mois, ou à l'accès à la qualification,
- Permettre une mise en commun des méthodologies, des informations, des réflexions, des moyens et des actions de tous les partenaires du domaine de l'insertion et de l'emploi,
- Développer et expérimenter des supports et des opérations d'insertion complémentaires du droit commun et/ou innovantes.

D'un point de vue quantitatif, compte-tenu de la volonté affirmée par les différents partenaires d'assurer un suivi de qualité et de réserver le bénéfice du parcours P.L.I.E aux personnes les plus en difficulté, l'objectif annuel ne vise pas à couvrir l'ensemble des besoins d'insertion du territoire.

Ainsi, cet objectif est fixé, pour la durée du protocole, à 1500 nouveaux bénéficiaires dont au moins 50% des parcours devront déboucher sur une insertion durable dans l'emploi ou la qualification.

➤ **Concernant Jarville-la-Malgrange au titre de l'année 2014 – Les chiffres clé :**

- 87 nouveaux Jarvillois ont bénéficié de l'action PLIE en 2014, et au total, 150 personnes étaient en parcours sur la période (nouvelles entrées 2014 + parcours précédents).
- Les actions déployées dans le cadre de ces 150 parcours sont (en nombre d'étapes de parcours) :
  - 32 étapes d'accompagnement renforcé et individualisé (correspondant de parcours territorialisé),
  - 1 aide de la plate-forme mobilité (aide à la préparation au code de la route..),
  - 30 formations dont 8 de permis de conduire,
  - 67 contrats de travail dans les chantiers d'insertion du territoire,
  - 12 actions de remobilisation (travail d'un projet professionnel réaliste et réalisable, appui ponctuel, psy...),
  - 27 mesures de placements à l'emploi (7 CDD de – 6 mois, 9 CDD de + 6 mois, 4 CDI, 7 stages d'insertion).

Profil des 150 personnes bénéficiaires de l'action PLIE :

- 73% de chômeurs longue durée
- 70% de bénéficiaires du RSA
- 8,6% de personnes reconnues « travailleur handicapé »
- 35,7% de femmes et 64,3% d'hommes
- 44,6% habitent le quartier prioritaire Politique de la Ville, « La Californie »

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur la participation financière de la Ville au P.L.I.E pour l'année 2015 pour un montant de 481,40 € Cette dernière est calculée à hauteur de 0,05€ par habitant sur la base de la population en vigueur au 01/01/2015, soit 9628 habitants.

Sur avis favorable de la Commission « Finances – Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 15 juin 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DONNE** : son accord sur une participation financière de la Ville de Jarville-la-Malgrange de 481,40 €

**CONFIRME** : que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du Budget 2015.

**Adopté à l'unanimité**

**N°11**

**CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ENFANCE (CLEJ)**  
**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Par délibération en date du 19 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement intérieur du Centre de Loisirs et de l'Enfance (CLEJ) prenant en compte les nouvelles modalités de fonctionnement de ce service suite à la mise en place de la nouvelle semaine scolaire à compter de la rentrée 2014/2015.

L'évolution du mode de fonctionnement de ce Service, à compter de septembre 2015, avec notamment la suppression de la régie « Centre de Loisirs et de l'Enfance » et le changement du mode de règlement avec la mise en place des titres de recettes, nécessite une modification de son Règlement Intérieur.

Ces modifications concernent essentiellement les modalités de facturation et de règlement des prestations.

Il vous est proposé d'approuver le projet du nouveau règlement intérieur joint en annexe.

Sur avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse – Parentalité en date du 11 juin 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : les modifications apportées au règlement intérieur du Centre de Loisirs et de l'Enfance en vue de sa mise en application en septembre 2015.

**Adopté à l'unanimité**

**N°12**

**JEUNESSE**  
**DISPOSITIF « AIDE A LA FORMATION BAFA »**

Le diagnostic "enfance-jeunesse-parentalité" élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs permet la déclinaison d'une politique de l'éducation à destination des plus jeunes jusqu'aux jeunes adultes. Un des premiers projets issu de la

concertation des acteurs du territoire réunis en sous-groupes thématiques en 2014 a été la « réflexion autour d'une formation d'animateur » en veillant :

- à offrir à des jeunes la possibilité de découvrir les métiers de l'animation par un accueil de quelques jours, comme bénévole dans une structure accueillant des enfants, avant de s'inscrire au cycle de formation BAFA,
- à permettre un accueil en stage pratique au cours de l'année 2014.

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la mise en place de ce dispositif le 29 avril 2014. Cette aide à la formation BAFA, mise en place pour 10 jeunes Jarvillois, a rencontré un franc succès. A ce jour 8 jeunes ont terminé leur formation. Quatre d'entre eux travaillent au sein des Services municipaux, au CLEJ ou comme animateurs des TAP et pour l'ensemble s'investissent spontanément dans l'organisation de manifestations jarvilloises (Carnaval, Vide greniers à venir, mobilisation pour les Jobs d'été).

Pour donner suite au projet de quelques jeunes souhaitant entrer en formation cette année, il est proposé de renouveler ce dispositif d'aide.

Cinq bourses seront attribuées selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes âgés de 17 à 25 ans, résidant depuis un an minimum à Jarville-la-Malgrange, rempliront un dossier de candidature qui précisera leur situation familiale, sociale, professionnelle ainsi que leurs motivations à l'obtention du BAFA.
- La participation de la Ville est fixée de façon forfaitaire à 300,00 € par personne et attribuée selon un critère d'insertion prenant en considération le parcours professionnel du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité, pour lui, de l'obtention du BAFA.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont explicitées dans la Charte des engagements réciproques de la Ville et du jeune bénéficiaire annexée.

Sur avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse - Parentalité en date du 11 juin 2015,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : la Charte des engagements fixant les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide financière au BAFA ; cette aide sera versée directement à l'organisme de la formation.

**FIXE** : le montant de la participation financière de la Commune à 300,00 € TTC par personne.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte d'engagement « Aide à la Formation BAFA » avec chaque bénéficiaire retenu.

**EFFECTUEE** : par une Décision Modificative au Budget 2015, le virement de crédits suivants :  
D – Chap. 011 – art. 6042 : - 300 €  
D – Chap. 67 – art. 6714 : + 300 €

Madame DENIS précise que l'année dernière, le Conseil Municipal avait déjà décidé de mettre en place une aide à la formation BAFA et ce sont 10 jeunes jarvillois qui en ont profité. Cette formation BAFA a eu un franc succès, tant au niveau des jeunes qui ont fait cette formation, qu'au niveau des répercussions puisque sur les 10 jeunes Jarvillois, 4 actuellement travaillent au CLEJ comme animateur TAP et s'investissent beaucoup dans les animations de Jarville. Aussi, au vu de ces retombées positives, il a été décidé de renouveler ce dispositif sur 2015 pour cinq formations BAFA.

Monsieur BAN pense qu'il serait judicieux, dans l'article 2 de la charte, d'inscrire « d'une association de la Ville (...) », pour le stage de formation.

Madame DENIS rappelle que l'objectif est d'aider les jeunes jarvillois et n'est pas certaine que dans les structures jarvilloises, il y ait de la place pour tout le monde. Si cette année cela ne concerne que cinq jeunes peut-être que l'année prochaine il y en aura plus.

Monsieur le Maire pense qu'il y a de la part de ces jeunes, même si ce n'est pas formalisé, un engagement moral à faire le stage sur une association de la Ville. Il se demande si on peut d'ailleurs imposer cela.

Madame WUCHER demande si ce stage est rémunéré par l'entreprise et propose d'inciter une préférence, car trouver un stage ce n'est pas toujours évident.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire « de préférence jarvillois ».

A Monsieur LAVICKA qui demande si c'est 300 € par jeune, Madame DENIS précise qu'il y avait déjà sur la ligne en question 1 200 € et qu'on abonde de 300 €. L'article 6042 n'était pas affecté à la formation BAFA.

Monsieur MATHERON signale une faute d'orthographe dans le nom du Maire.

**Adopté à l'unanimité**

**N°13**

**POLITIQUE DE LA VILLE**  
**CHANTIERS EDUCATIFS REMUNERES**  
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Jarville-la-Malgrange développe des outils pour accompagner les jeunes dans leur projet de vie. Pour ce faire, elle souhaite poursuivre la mise en place d'actions qui favorisent leur insertion sociale et professionnelle.

Les "chantiers éducatifs rémunérés" sont l'un des outils à disposition des équipes de prévention spécialisée pour travailler sur ces problématiques. Ils s'inscrivent depuis 6 ans dans une démarche globale de prévention et se situent en amont des dispositifs d'insertion par l'activité économique.

Les objectifs poursuivis sont donc à la fois éducatifs et sociaux. Pour l'éducateur, il s'agit de mesurer la motivation des jeunes à effectuer un travail salarié, d'introduire la réalité économique dans la relation éducative, et de confronter les jeunes à un objectif de production. Pour les jeunes, il s'agit d'adapter un comportement, d'apprendre à vivre en société, de faire ses premiers pas dans la vie active.

Le but est donc de proposer à des jeunes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle, âgés de 16 à 25 ans et suivis habituellement par des éducateurs de prévention spécialisée et la Mission Locale, un contrat de travail à durée déterminée (20 heures par semaine) pour effectuer différentes missions.

Pour la mise en place de chantiers éducatifs rémunérés sur le territoire jarvillois, la Ville de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, la Mission Locale et l'association Intermédiaire FR Services, s'associent afin de donner un véritable statut aux jeunes participant au chantier qui sera mis en œuvre en 2015.

La Ville définira le contenu du chantier en fonction des besoins qu'elle aura identifiés, assurera l'encadrement technique des jeunes et versera à l'association intermédiaire le montant des salaires des jeunes qui auront participé au chantier, ainsi qu'aux frais de gestion de l'association.

Sur avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse - Parentalité en date du 11 juin 2015,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, la Mission Locale et l'association intermédiaire FR Services.

**CONFIRME** : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2015 au chapitre 011.

Madame DENIS rappelle que depuis plusieurs années maintenant des chantiers rémunérés sont mis en place. Ces chantiers s'adressent à des jeunes qui ont plus de 16 ans et qui sont vraiment très loin du monde du travail. Ces jeunes sont suivis par le service de prévention spécialisée du Conseil Départemental. Ce chantier est encadré par les services Techniques de la Ville, le Service Jeunesse qui intervient aussi pour le montage du projet, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, par des éducateurs de prévention spécialisée qui encadrent ces jeunes la journée, la Mission Locale et l'Association Intermédiaire FR-Services.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BAN ne participe pas au vote.***

**N°14**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES - 1<sup>ère</sup> SESSION 2015**

**PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS**

Selon la circulaire du 27 mars 2008 relative au programme Ville, Vie, Vacances (VVV), « la période des vacances scolaires est souvent marquée par l'oisiveté des jeunes en âge d'être

scolarisés. Outre qu'elle révèle une inégalité d'accès aux loisirs éducatifs, cette situation conforte l'enfermement de ces jeunes dans leur quartier. Ce manque d'occupation rend les jeunes réceptifs à toutes sortes de sollicitations, et peut les exposer à des actes de petite délinquance ».

En réponse à cette situation, le programme Ville Vie Vacances promeut, au cours des différentes vacances scolaires, un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative pour des jeunes sans activité et/ou en difficulté.

Ce dispositif contribue à l'insertion sociale et à la prévention de l'exclusion des jeunes mais également à la prévention de la délinquance.

Il concerne prioritairement les publics âgés entre 11 et 18 ans des sites concernés par un Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Toutefois, les activités financées dans le cadre de ce dispositif doivent favoriser le brassage et la rencontre des publics.

Outre ces objectifs globaux, stratégiquement le dispositif VVV vise :

- une plus grande ouverture au monde extérieur
- le développement d'actions à contenu citoyen et civique
- l'organisation de travaux d'utilité sociale
- la mise en œuvre d'actions d'éducation au respect de l'environnement
- la valorisation des jeunes issus des quartiers en difficulté

Dans ce cadre, pour la 1<sup>ère</sup> session 2015 du dispositif Ville Vie Vacances, les associations proposent la mise en œuvre d'actions.

Ces projets figurent dans la fiche annexée à la présente délibération.

Sur avis favorable de la Commission «Enfance-Jeunesse-Parentalité » en date du 11 juin 2015,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DONNE** : son accord sur les dossiers déposés en 1<sup>ère</sup> session 2015 du Contrat de Ville.

**CONFIRME** : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015 à l'article 6574 en subventions non affectées.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2015 – 1<sup>ère</sup> session et à verser aux associations les subventions telles que présentées.

**Adopté à l'unanimité**



N°15

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC  
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE VERSEMENT DU FONDS DE  
REEQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE**

Dans le cadre de leur politique petite enfance, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent activement la promotion et le développement des équipements et services d'accueil de jeunes enfants notamment sur des territoires présentant un déficit de mode d'accueil.

Aussi, par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a signé une convention d'objectifs et de financement pour le versement de la subvention d'un montant de 22 394,18 € relevant du fonds de rééquilibrage territorial 2013 en faveur de la structure multi-accueil « les capucines » dont la capacité d'accueil a évolué de 30 à 50 places.

Pour 2014, la Commune a perçu une subvention d'un montant de 28 000,00€ Pour les périodes 2015 et 2016, la Caisse d'Allocations Familiales propose une nouvelle contractualisation sur 2 ans.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement établie par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle, pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre des exercices 2015 et 2016.

Sur avis favorable de la Commission « Enfance – Jeunesse – Parentalité » en date du 11 juin 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la subvention relevant du fonds de rééquilibrage territorial 2015 et 2016 en faveur de la structure multi-accueil « les capucines » jointe en annexe avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle.

Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 74 du Budget 2015 et 2016 de la Ville.

**Adopté à l'unanimité**

N°16

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE  
PROJET D'ETABLISSEMENT 2015-2020**

Le projet d'établissement de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (E.M.M.D.) dresse un état des lieux des pratiques pédagogiques de l'établissement et donne les principales orientations à privilégier pour la période 2015-2020. L'E.M.M.D. a pour mission de favoriser l'éveil musical et chorégraphique des enfants, l'enseignement d'une pratique de la musique

vivante et de la danse pour tous. Elle concourt au développement des pratiques artistiques collectives.

Le projet d'établissement définit les principaux axes de développement de l'E.M.M.D. durant les 5 années à venir, à savoir :

- Maintenir une éducation artistique diversifiée et reconnue ;
- Favoriser l'accès à la culture
- promouvoir une éducation citoyenne dès le plus jeune âge ;
- Valoriser les pratiques artistiques ;
- Améliorer la visibilité de l'E.M.M.D.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture – Animation » en date du 16 juin 2015,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APROUVE** : le projet d'établissement pour la période 2015-2020 de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, joint en annexe.

Madame WUCHER demande s'il y a d'autres danses que le classique et le jazz, comme la danse africaine ou le hip hop.

Monsieur WEIBEL confirme que l'EMMD de Jarville retrouve dans son environnement, les pratiques décrites par Mme WUCHER, au sein de la MJC ou d'autres structures et confirme que l'EMMD est davantage orientée vers du classique et du modern jazz.

Monsieur MATHERON, en préambule à ses remarques, félicite les Services de l'initiative de ce projet d'établissement qui a le mérite de donner des perspectives à un Service municipal et indique que ce document pourrait être produit dans d'autres Services.

Toutefois, à la lecture de ce document, un point l'a contrarié car ce projet d'établissement n'a pas été, comme il est indiqué, élaboré en concertation avec les élus municipaux mais plutôt avec la Municipalité.

Monsieur le Maire répond qu'il est bien indiqué dans le texte que ce projet a été élaboré par les élus et le personnel en charge de la gestion de l'EMMD.

Si Monsieur MATHERON a apprécié de découvrir le profil des élèves, les objectifs, il s'interroge sur la mise en œuvre du plan d'action, et notamment sur l'aspect financier. Il propose au nom de sa liste, au-delà du projet d'établissement qu'il est important d'avoir et de réactualiser, d'aller plus loin et de faire la publicité de celui-ci et de l'adapter en fonction du public accueilli et que l'on veut séduire : rédiger un livret d'accueil à destination des familles, des jeunes enfants, rédiger des chartes d'engagement afin de mieux expliciter les choses et de mieux engager les plus jeunes, et surtout d'avoir une évaluation annuelle de ce projet d'établissement. Il serait en effet dommage que ce travail se perde car il n'y a pas de suivi régulier qui permet de corriger « le tir » si nécessaire.

Enfin, il suggère d'étendre l'idée à l'ensemble de L'ATELIER, au CLEJ, etc.

Monsieur LAVICKA s'interroge sur le 2<sup>ème</sup> axe de développement qui est indiqué dans le projet de délibération car il ne voit pas le lien entre les deux morceaux de phrase. Monsieur WEIBEL le lui accorde et la délibération sera modifiée.

Monsieur WEIBEL a beaucoup apprécié les interventions de M. MATHERON sauf une concernant la participation des élus et signale que les élus de la commission Municipale « Sport – Culture – Animations (majorité et opposition) ont été associés, et ce n'est pas de sa faute s'ils ne sont pas là.

S'agissant du budget, il rappelle que ce dernier est conséquent au niveau de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse et tous les ans, il faut se battre : le montant total pour l'école de musique est de 75 239 €(2013/2014) et pour l'école de danse, de 61 759 €

Sur le budget de l'école de musique, reste à charge de la Ville 55 600 € soit au niveau horaire 28,58 € et une participation de la Ville à hauteur de plus de 68 % donc on sait pourquoi on se bat et pourquoi l'effort est important.

Sur le budget de l'école de danse, le montant restant à charge de la Ville est de 37 778,93 € Le coût horaire est de 4,95 € couvert à 61 % par une participation de la Ville.

S'agissant de l'évaluation annuelle, il trouve que c'est une bonne initiative qu'il faudra prendre de manière à mettre en valeur l'école, tout en soulignant qu'il existe également d'autres idées. En effet, lorsque les élèves ont déjà une bonne maîtrise d'un instrument et participent à travers des groupes, à l'expression musicale, ils pourront se produire en avant-première, lors de différentes manifestations organisées par la Ville comme cela a été le cas pour la cérémonie du 8 Mai – Participation qui a d'ailleurs été très appréciée.

Monsieur MATHERON a compris la question du budget mais il n'était pas sur le passé mais sur la perspective : Des objectifs sont fixés et il se demande si cela va se traduire par une augmentation du budget de l'EMMD. En d'autres termes, il demande si au-delà du projet d'établissement, et de la volonté affichée par la Ville, il y a un budget ?

Monsieur le Maire lui indique qu'il faut effectivement trouver le financement.

S'agissant du projet d'établissement, et des remerciements formulés aux Services, il indique que c'est d'abord une volonté des élus d'avoir ce projet et tient à le souligner. Ce Projet n'a d'ailleurs pas été demandé qu'à l'EMMD, mais également à d'autres structures, la crèche, la Ludothèque, le CLEJ et rappelle que chacune de ces structures a un projet d'établissement.

Enfin, l'évaluation dont il a été question lui semble une évidence : on n'a pas de projet sans une évaluation annuelle.

**Adopté à l'unanimité**

**N°17**

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE**  
**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.

L'évolution du mode de fonctionnement de ce service, avec notamment la suppression de la régie de recettes de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, nécessite une modification de son règlement intérieur.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture – Animation » en date du 16 juin 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : les modifications apportées au règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse annexé en vue de sa mise en application à la rentrée scolaire 2015/2016.

**Adopté à l'unanimité**

**N°18**

**FINANCES LOCALES**

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

**TARIFS 2015-2016**

La Ville, dispose d'une Ecole Municipale de Musique et de Danse offrant aux usagers un enseignement de qualité dans ces disciplines, conformément au projet pédagogique approuvé par le Conseil Municipal.

Afin de favoriser l'accès à l'enseignement musical et chorégraphique au plus grand nombre de Jarvillois, la politique tarifaire en vigueur est déclinée selon les principes suivants :

- proposer un tarif différencié selon la commune de résidence ;
- soutenir l'engagement des personnes disposant de revenus modestes ;
- encourager les pratiques familiales.

Prenant en compte l'impératif d'une politique tarifaire adaptée à tous, qui permette d'encourager le développement des pratiques artistiques, tout en prenant en compte l'augmentation du coût de la vie, il est proposé de modifier, pour l'année scolaire 2015-2016, les tarifs des cours de musique et de danse délibérés en Conseil Municipal le 19 juin 2014.

Afin de favoriser l'accès à l'apprentissage de la musique pour tous, il est créé des tarifs spécifiques applicables au cours annuel d'éveil musical. Il est également proposé d'appliquer un forfait de 20 euros par inscription à un cours annuel de danse, afin de tenir compte du coût du prêt aux élèves des costumes de danse utilisés lors du gala de fin d'année.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture – Animation » en date du 16 juin 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ADOPTE** : les tarifs de l'école municipale de musique et de danse pour l'année scolaire 2015-2016, conformément au document annexé.

Monsieur MATHERON pense qu'on pénalise l'attractivité donnée par le projet d'établissement de l'EMMD, en augmentant les tarifs deux années de suite. Cette augmentation fait fi du principe de progressivité.

Le budget est effectivement important mais la Ville tend plutôt à se désengager d'une partie de ce budget. Il réitère sa proposition faite au sujet des costumes, d'aborder d'une manière différente le problème plutôt que cette augmentation forfaitaire de 20 € en y associant des associations partenaires, pour baisser le coût et éviter une augmentation considérable car le risque c'est que l'attractivité ne soit pas au rendez-vous, ne serait-ce que pour la question financière.

Il anticipe la question sur comment financer un tel budget et propose que la Ville se rapproche d'autres Communes proches qui ont également une école de musique et de danse, afin de mutualiser par exemple.

Monsieur WEIBEL pense que le terme « pénalise » employé par Monsieur MATHERON est un peu trop fort car depuis que cette école de musique et de danse existe, il y a eu peu d'augmentation des tarifs et en faisant des arrondis, etc., c'est comme cela qu'on arrive à ce que la Commune participe à hauteur de 68 % sur le budget global de l'école. Il trouve donc que c'est un juste retour des choses, tout en indiquant que 3 %, ce n'est pas si énorme et qu'en cette période difficile, tout le monde doit faire des efforts.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de rééquilibrer la part des familles et la part de la Ville. S'agissant de la mutualisation, une piste de réflexion est effectivement en cours avec les villes voisines.

**Adopté à la majorité par :**

**21 voix pour**

**05 voix contre**

**3 abstentions**

(M. MANGIN, excusé et représenté par Mme WUCHER, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, M. MATHERON, M. AOUCHACHE, excusé et représenté par M. MATHERON)

(M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. LAVICKA)

**N°19**

### **REGLEMENT DES SALLES MUNICIPALES**

#### **REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES SALLES GERÉES PAR L'ATELIER**

Dans le cadre de sa politique socioculturelle et d'animation, la Ville prête diverses salles, adaptées à différents usages. Afin d'élargir l'offre de salles sur son territoire, la Ville met à la disposition des Associations et de la population l'Espace Françoise Chemardin, sis 4 bis, rue Jean-Philippe Rameau.

Afin de garantir une bonne occupation de ces locaux par les usagers, il convient de définir les modalités d'utilisation des salles de l'Espace Françoise Chemardin dans le règlement de mise à disposition occasionnelle des salles gérées par l'ATELIER.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture – Animation » en date du 16 juin 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :**

le règlement de mise à disposition des salles de mise à disposition occasionnelle des salles gérées par L'ATELIER.

Monsieur MATHERON indique que sa liste votera contre cette délibération à moins que le Maire accède à sa demande. Au regard de la Loi de février 2005, concernant l'accessibilité des personnes en situation de handicap, sur l'accès à la citoyenneté, il regrette que les réunions à caractère politique, en dehors des campagnes électorales ne puissent se tenir qu'à la salle des Tilleuls. En effet, cette salle ne compte à proximité, aucune place de stationnement pour les personnes en situation de handicap et ne compte aucune possibilité d'accès pour ces mêmes personnes eu égard aux marches d'escalier qu'il y a pour y accéder.

Il propose donc qu'une des salles mentionnées dans le règlement, si ce n'est toutes, soit ouverte à ces réunions à caractère politique qui peuvent être organisées toute l'année pour permettre à ces personnes de pouvoir accéder elles-aussi à leur droit à la citoyenneté.

Il en fera à titre personnel un combat politique et militant, si cela ne pouvait être le cas, tout en précisant que lorsqu'une Commune comme Jarville, compte un établissement aussi important que l'institut des Sourds, elle doit être une Commune exemplaire sur la Loi de 2005.

Monsieur le Maire a bien entendu sa remarque par rapport à l'accessibilité et précise que la Ville a commencé à mettre des salles en accessibilité, tout en signalant qu'elles n'y sont pas encore toutes pour ne citer que la salle des mariages en Mairie.

Qu'une des salles prêtées au public soit ouverte aux réunions politiques, il l'entend bien tout en précisant qu'il n'est pas possible ce soir de définir laquelle mais propose que lors du Conseil Municipal de rentrée, un avenant à ce règlement intérieur soit pris pour définir quelle salle sera retenue pour l'organisation de réunions politiques.

Sur la bonne foi du Maire, Monsieur MATHERON retire son vote contre et indique que sa liste s'abstiendra et votera pour le règlement lorsqu'il sera modifié en ce sens.

**Adopté à la majorité par :**

**21 voix pour**

**08 abstentions**

(M. MANGIN, excusé et représenté par Mme WUCHER, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, M. MATHERON, M. AOUCHACHE, excusé et représenté par M. MATHE, M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. LAVICKA)

**N°20**

**FINANCES LOCALES**

**SALLES MUNICIPALES**

**TARIFS APLICABLES A LA LOCATION DE L'ESPACE FRANCOISE CHEMARDIN**

Dans le cadre de sa politique socioculturelle et d'animation, la Ville met à la disposition des Associations et des particuliers l'Espace Française Chemardin, sis 4 bis, rue Jean-Philippe Rameau.

Cette mise à disposition est soumise à des tarifs publics différenciés récapitulés dans l'annexe jointe à la délibération.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture – Animation » en date du 16 juin 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ADOPTE :** les tarifs publics de mise à disposition de l'Espace Française Chemardin, conformément au document annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

N°21

**FINANCES LOCALES**

**THEATRE TOUT PUBLIC ET THEATRE JEUNE POUSSE**

**TARIFS DE LA BILLETTERIE**

La Ville développe une saison culturelle qui a pour objectifs de permettre l'accès de tous aux pratiques artistiques, de participer à la démocratisation culturelle et de dynamiser l'offre municipale d'animations. Dans ce cadre, est programmé un cycle annuel de spectacles identifiés par les appellations « Théâtre Tout Public » (TTP, à destination du public adulte et familial) et « Théâtre Jeune Pousse » (TJP, à destination du jeune public).

Afin de proposer une politique tarifaire adaptée au public scolaire des établissements publics des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, il est proposé d'adopter un tarif « groupe scolaire » pour les spectacles « Théâtre Tout Public » et « Théâtre Jeune Pousse » programmés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture – Animation » en date du 16 juin 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ADOPTE** : les tarifs d'entrée aux spectacles « Théâtre Tout Public » et « Théâtre Jeune Pousse », conformément au document annexé.

**Adopté à l'unanimité**

N°22

**FINANCES LOCALES**

**RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « PASS'SPORT ET CULTURE »**

**SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION « PASS'SPORT ET CULTURE » POUR L'ANNEE 2015**

Le 26 février 2001, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention « Pass'Sport et Culture » avec Monsieur le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Président de l'Association « Pass'Sport et Culture ».

La Commune participe au fonctionnement de ce dispositif par la prise en charge, avec le Département, des frais d'inscription des jeunes Jarvillois à des activités sportives et socioculturelles et par la mise à disposition d'un local pour permettre à l'équipe éducative de tenir des permanences locales.

Aussi, pour permettre aux jeunes Jarvillois de bénéficier en 2015 de ce dispositif, il est nécessaire de signer un avenant à la convention « Pass'Sport et Culture ».

Pour l'année 2015, la Ville souhaite renouveler son soutien pour 50 jeunes Jarvillois dans la pratique d'activités culturelles et sportives. Elle attribuera donc à l'association « Pass'Sport et Culture » une participation de 4000,00 € permettant la prise en charge de 50 dossiers (soit 80 € par dossier).

Pour l'attribution de ces aides, la Ville souhaite que soient particulièrement pris en compte les critères suivants :

- favoriser la diversification des activités soutenues en prenant davantage en compte les pratiques culturelles ;
- privilégier l'accès aux associations jarvilloises ;
- veiller à maintenir une parité filles/garçons lors de l'instruction des dossiers.

Sur avis favorable de la commission « Sport – Culture – Animation » en date du 16 juin 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant « Pass'Sport et Culture » pour l'année 2015.

**APPROUVE** : le versement d'une subvention de 4 000,00 € à l'association « Pass'Sport et Culture ».

**CONFIRME** : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2015, article 6574, en subventions non affectées.

Monsieur le Maire indique que cet avenant a été reçu avant les élections départementales et que les services du département effectueront les modifications nécessaires.

**Adopté à l'unanimité**

**N°23**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**CONTRAT DE VILLE - 1<sup>ère</sup> SESSION 2015**

**PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS**

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Depuis le 1er janvier 2015, les Contrats de Ville en cours d'élaboration sont les nouveaux dispositifs contractuels en Politique de la Ville. La politique de la Ville s'appuie en attendant la signature de ces Contrats de Ville sur le Projet de Cohésion Sociale et Territoriale.

En matière de cohésion sociale, la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est engagée à soutenir les actions développées à l'échelle de son territoire et plus particulièrement du quartier prioritaire Californie, conformément aux axes stratégiques du Projet de Cohésion Sociale et Territoriale. Ces projets relèvent des enjeux suivants : la santé, l'emploi, la prévention-sécurité ainsi que les enjeux intercommunaux en termes de jeunesse, loisirs, culture, éco-citoyenneté, sport et cadre de vie. Priorité a également été donnée aux actions qui développent le lien social sur le quartier, en rénovation urbaine, afin de mieux concilier l'humain et l'urbain.

Dans ce cadre et conformément aux orientations de la Politique de la Ville définies dans ce Projet, au titre de la 1<sup>ère</sup> session 2015, diverses actions sont proposées par les associations sur les thématiques prioritaires de ce dispositif.

Ces projets figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.



Sur avis favorable des Commissions « Solidarité » en date du 9 juin 2015, « Enfance – Jeunesse - Parentalité » en date du 11 juin 2015 et « Sport – Culture – Animations » en date du 16 juin 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DONNER :** son accord sur les dossiers déposés en 1<sup>ère</sup> session 2015 du Contrat de Ville

**CONFIRMER :** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015 à l'article 6574 en subventions non affectées.

**AUTORISER :** Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2015 – 1<sup>ère</sup> session et à verser aux associations les subventions telles que présentées.

**Adopté à l'unanimité**

**N°24**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**CONTRAT DE VILLE - 1<sup>ère</sup> SESSION 2015**

**PROGRAMME D'ACTION DE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Depuis le 1er janvier 2015, les Contrats de Ville en cours d'élaboration sont les nouveaux dispositifs contractuels en Politique de la Ville. La politique de la Ville s'appuie en attendant la signature de ces Contrats de Ville sur le Projet de Cohésion Sociale et Territoriale.

En matière de cohésion sociale, la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est engagée à soutenir les actions développées à l'échelle de son territoire et plus particulièrement du quartier prioritaire Californie, conformément aux axes stratégiques du Projet de Cohésion Sociale et Territoriale. Ces projets relèvent des enjeux suivants : la santé, l'emploi, la prévention-sécurité ainsi que les enjeux intercommunaux en termes de jeunesse, loisirs, culture, éco-citoyenneté, sport et cadre de vie. Priorité a également été donnée aux actions qui développent le lien social sur le quartier, en rénovation urbaine, afin de mieux concilier l'humain et l'urbain.

Dans ce cadre et conformément aux orientations de la Politique de la Ville définies dans ce Projet, au titre de la 1<sup>ère</sup> session 2015, la Ville de Jarville-la-Malgrange développe plusieurs projets sur les thématiques suivantes :

- CULTURE
- SANTE
- MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE

Ces projets figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Sur avis favorable des Commissions « Solidarité » en date du 9 juin 2015, et « Sport – Culture – Animation » en date du 16 juin 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- DONNE** : son accord sur le dossier déposé en 1<sup>ère</sup> session 2015 du Contrat de Ville.
- SOLLICITE** : auprès de l'Agence nationale de la Cohésion Sociale et de l'Egalité des chances (ACSE) au titre du dispositif, le financement complémentaire à l'intervention de ces financeurs.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document se référant à ces projets.

**Adopté à l'unanimité**

**N°25**

**FINANCES LOCALES**

**REHABILITATION D'UN ANCIEN IMMEUBLE DE BUREAUX EN BATIMENT ADMINISTRATIF COMPLEMENTAIRE**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

La Ville de Jarville-la-Malgrange est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en 2015.

L'opération choisie s'inscrit dans les politiques publiques prioritaires éligibles à la DETR, à savoir la mise en accessibilité du futur Bâtiment Administratif Complémentaire, Etablissement Recevant du Public.

Ces travaux porteront sur l'aménagement d'un ancien immeuble de bureaux pour y accueillir différents services administratifs de la Ville. Permettant d'une part, l'accessibilité de tous aux services CCAS - Pôle Education - Politique de la Ville (personnes handicapées, personnes à mobilité réduite comme certaines personnes âgées, ou avec des poussettes...), les cheminements extérieurs devant également répondre aux exigences de la réglementation.

D'autre part, une réorganisation des locaux plus fonctionnelle et accueillante sera réalisée. En effet, l'augmentation des services rendus à la population engendre un travail administratif croissant, qu'il faut anticiper par une meilleure capacité d'accueil.

Ce rassemblement des Services doit permettre de gagner en efficacité et en qualité (amélioration des qualités d'accueil et la volonté d'obtenir le Label Marianne, sécurité des personnes et des biens, optimisation des conditions de travail des élus et du personnel municipal, etc...) et de réduire les coûts de fonctionnement.

C'est notamment pour répondre à ces principes que le Conseil Municipal a décidé de réhabiliter cet ensemble.

A terme, l'architecture intérieure devra donner une nouvelle perception de l'action communale et du service aux administrés, plus efficace et cohérente. Le nouvel ensemble doit permettre un meilleur accueil du public, des Services et des élus pour correspondre à l'évolution de la Commune.

Le montant estimatif de cette opération est de 1 083 334 €HT.

Le taux de subvention sera compris entre 20 et 30% du montant de l'opération.

Sur avis favorable de la commission « Cadre de Vie » en date du 17 juin 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : la réalisation de ces travaux.

**SOLLICITE** : auprès de l'Etat une subvention au titre de la D.E.T.R. d'un montant de 250 000 €(montant plafonné) correspondant à 23 % du montant global HT de l'opération.

**S'ENGAGE** : à assurer le financement de la partie non couverte par la subvention et à maintenir les ouvrages en bon état d'entretien.

Monsieur LAVICKA demande si le terme « BAC » devient le nom officiel de ce bâtiment, et Monsieur le Maire lui répond que non.

Monsieur MATHERON indique que sa liste votera contre cette délibération car elle tend également à faire approuver la réalisation de ces travaux, que sa liste n'approuve pas, même si elle est d'accord avec la demande de subvention.

Monsieur BAN s'interroge sur la situation de ce bâtiment et se demande où il se trouve. Par ailleurs, il signale qu'un certain nombre de personnes s'était porté volontaire pour travailler mais à part la réunion générale du 24 février il n'y a rien eu.

Monsieur HURPEAU lui précise qu'il a été invité à une réunion qui aura lieu le 30 juin prochain.

**Adopté à la majorité :**

**24 voix pour**

**05 contre**

**(M. MANGIN, excusé et représenté par Mme WUCHER, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, M. MATHERON, M. AOUCHACHE, excusé et représenté par M. MATHERON)**

**N°26**

**COMPOSTAGE PARTAGE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GRAND NANCY**

Le principe du compostage partagé commence à être connu du public et suscite des initiatives.

Avec 13 000 composteurs vendus, le compostage connaît aujourd'hui un succès certain en habitat individuel et le Grand Nancy a fait le choix d'élargir cette pratique en l'adaptant à d'autres publics grâce au compostage de proximité. En effet, le compostage de proximité permet aujourd'hui de s'adresser à de nouveaux publics en s'adaptant à de nouvelles configurations : quartier, immeubles, parcs, lotissement, ....

Ainsi, le compostage partagé est une pratique collective du compostage. Il offre aux 70 % de Grands Nancéiens qui résident en appartement, l'opportunité d'alléger leurs poubelles et

de valoriser leurs biodéchets. Il réunit les participants autour d'un site accessible à tous et implanté sur un espace vert proche du lieu de résidence. Son bon fonctionnement nécessite l'acquisition de gestes simples, apprentissage permis par l'accompagnement du Grand Nancy pendant la première année de fonctionnement du site. Il peut se pratiquer aussi bien sur un espace privé que sur un espace public. Dans ce dernier cas, la Commune se positionne également comme un acteur de la réussite de ces sites.

Plusieurs sites de compostage partagé ont déjà vu le jour sur le territoire du Grand Nancy. Ces différentes expériences ont montré l'engouement des habitants pour cette nouvelle solution et l'intérêt de cette pratique en terme de gestion des déchets mais également en terme de lien social entre les utilisateurs. Aussi, il apparaît opportun de créer un site de compostage partagé aux jardins familiaux.

Pour garantir la bonne réalisation et la pérennité de ces sites de compostage, il est nécessaire de conclure des conventions de partenariat.

#### **Des modalités claires pour tous les acteurs :**

Le fonctionnement d'un tel site - tout comme son lancement - nécessite de fixer au préalable les modalités :

- d'installation et de démarrage (identification de volontaires, périmètre choisi, dimensionnement, choix de l'emplacement, communication, formation des volontaires...)
- de fonctionnement (mélange, apports de structurant, récolte du compost...)
- de suivi et d'entretien (propreté et accessibilité du site, actions correctives éventuelles,...)

La réussite de la mise en œuvre d'une telle opération nécessite la coopération des jardiniers volontaires, de la Ville de Jarville-la-Malgrange et du service Déchets Ménagers du Grand Nancy.

Sur avis favorable de la commission « Cadre de Vie » en date du 17 juin 2015,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : la convention de compostage partagé.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout acte s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

**N°27**

#### **FONCTION PUBLIQUE**

#### **ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque Collectivité sont créés par son Assemblée délibérante. La délibération précise le grade, ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

A la suite de la réussite du concours généraliste interne à l'Institut Régional d'Administration (IRA) de notre Responsable du Pôle Prévention Sécurité Citoyenneté, la Collectivité doit procéder à son détachement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Ainsi, il convient de remplacer l'agent assurant ces fonctions. Cette procédure de détachement nous oblige à maintenir son poste ouvert durant les 6 premiers mois du détachement empêchant ainsi le recrutement d'un agent titulaire.

Cependant le niveau de responsabilités liées à ces fonctions spécifiques exige le recrutement d'un agent ayant une expérience similaire. Il est donc peu probable qu'un agent non titulaire ait acquis un tel niveau de compétence et d'expérience.

Aussi, pour permettre le recrutement d'un agent titulaire disposant de ce niveau d'exigence, et ce dès que possible, il est proposé de créer un nouveau poste de Responsable du Pôle Prévention Sécurité Citoyenneté le temps de la durée du détachement de l'agent actuellement sur ce poste.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ADAPTE** : le tableau des emplois concernant l'emploi de Responsable du Pôle Prévention Sécurité Citoyenneté (cf. annexe).

**CONFIRME** : que les crédits correspondants sont disponibles au Budget 2015, chapitre 012.

Monsieur MATHERON, au nom de « Jarville-la-Malgrange, ma Ville », adresse ses félicitations à Madame ANDRÉ pour sa réussite au concours.

**Adopté à l'unanimité**

**N°28**

#### **FINANCES LOCALES**

#### **MODALITES DE PRELEVEMENT DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Par délibérations du 28 novembre 2012, du 28 juin 2013 et du 27 juin 2014, le Conseil de Communauté du Grand Nancy avait décidé, au titre de la solidarité communautaire et à l'unanimité, de prendre en charge la totalité des prélèvements des années 2012, 2013 et 2014 du FPIC pour l'ensemble intercommunal du Grand Nancy, soit des montants respectivement fixés à 28 631 €, 105 154 € et 319 512 €.

Il convient de rappeler que le FPIC est issu de l'article 144 de la Loi de Finances pour 2012, qui vise à organiser la péréquation horizontale et à opérer, à l'échéance 2016, une redistribution par prélèvement et reversement d'un milliard d'euros, au niveau national. Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources de certains ensembles intercommunaux, en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Dans la mesure où l'ensemble intercommunal du Grand Nancy (comprenant les Communes membres) possède une richesse légèrement supérieure à la moyenne nationale, il est ainsi concerné par un prélèvement du FPIC.

La procédure initialement en vigueur jusqu'en 2014 pour la prise en charge par le Grand Nancy des parts du FPIC relevant normalement d'une prise en charge par les Communes (répartition dérogatoire dite libre) a été modifiée par le Ministère de l'Intérieur, qui a adressé au Préfet une circulaire en date du 20 mai 2015. Par courrier du 22 mai, le Préfet a ensuite fait connaître officiellement aux EPCI et aux Communes les nouvelles dispositions qu'elle contient et notifié les montants correspondants, soit 406 857 € pour le territoire du Grand Nancy, dont 267 771 € pour l'EPCI et 139 086 € pour les Communes.

Jusqu'à présent, le Conseil Communautaire devait délibérer annuellement à l'unanimité pour valider la prise en charge par le Grand Nancy des parts qui revenaient normalement à chacune des Communes. Il n'était pas nécessaire que chaque Conseil Municipal délibère conjointement.

C'est cette procédure qui a été mise en œuvre par le Grand Nancy, le Conseil Communautaire ayant à chaque fois délibéré unanimement pour prendre à sa charge les parts communales du FPIC, dans un souci de solidarité communautaire.

Aujourd'hui, les conditions de vote liées à un régime dérogatoire ont significativement été modifiées par la circulaire du 20 mai. Ainsi, la répartition dérogatoire dite « libre » doit dorénavant être approuvée par délibérations concordantes, d'une part, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, statuant à la majorité de deux tiers, et, d'autre part, de l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes membres, à la majorité simple, prises avant le 30 juin de l'année de répartition.

Il est proposé que le Grand Nancy prenne en charge, comme les années précédentes, et sous réserve de l'accord unanime des Conseils Municipaux des Communes pour le 30 juin au plus tard, la totalité du prélèvement 2015 au titre du FPIC. Pour Jarville-la-Malgrange, le prélèvement s'élève à 4 856 €

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 15 juin 2015,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**OPTE** : pour la répartition dérogatoire libre et la prise en charge par le Grand Nancy de la totalité du prélèvement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales au titre de l'année 2015.

Monsieur MATHERON espère que l'ensemble des 20 communes votera favorablement car si ce n'est pas le cas, cela voudrait dire que la solidarité entre les communes et la Communauté Urbaine est rompue, et que les communes qui seraient donc désormais contributrices, refuseraient ou pourraient refuser de payer pour celles qui seront bénéficiaires, pénalisant celles-ci, dont Jarville. Sa liste votera pour cette délibération car elle va dans le sens de la solidarité entre les Communes.

Monsieur le Maire indique qu'il est tout à fait en phase avec lui sur cette question.

**Adopté à l'unanimité**

N°29

**COMMANDE PUBLIQUE**

**APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN  
MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

En tant que consommatrices d'électricité pour leurs besoins propres, les Collectivités Publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, le marché de l'électricité est en effet intégralement ouvert à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits «éligibles» et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les Collectivités et Intercommunalités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les Collectivités Territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance souscrite supérieure à 36 kVA, seront tenues de souscrire une offre de marché selon la procédure de mise en concurrence requise par le Code des Marchés Publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

Une proposition de groupement :

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulée aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé d'électricité à l'échelle de l'agglomération nancéienne, immédiatement opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commande à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux Communes et intercommunalités intéressées de Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques une quantité conséquente d'électricité à fournir pour une durée de deux ans.

L'effet volume devrait éviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire ;

Les Communes ayant déjà des contrats de fourniture d'électricité faisant suite à une mise en concurrence, peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix et avantages du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

### Une mission de coordonnateur

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

- 0,40 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 €
- 0,50 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 €

L'indemnité proposée correspond à une valeur de moins de 0,5 % de la valeur de l'électricité sur le marché.

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 10 avril 2015,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Jarville-la-Malgrange d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Sur avis favorable de la commission «Cadre de vie » en date du 17 juin 2015,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 10 avril 2015.

**PREND ACTE** : que la participation financière de la Commune de Jarville-la-Malgrange est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**



**N°30**

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

**OBSERVATIONS DEFINITIVES CONCERNANT L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE L'AIRE URBAINE NANCEIENNE**

Par courrier du 5 juin 2015, le Président de la Chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne, Lorraine a adressé à la Ville le rapport d'observations définitives concernant la gestion de l'Agence de développement et d'urbanisme de l'aire urbaine, accompagné des réponses qu'il a suscitées.

L'ensemble des documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal et a donné lieu à un débat.

Monsieur MATHERON indique que l'ADUAN compte un certain nombre de membres, au-delà des 20 Communes de la CUGN, tous contributeurs et ce que produit l'ADUAN ne sert pas l'intérêt de l'ensemble de ses actionnaires ou de ses contributeurs.

Or, maintenant que c'est écrit noir sur blanc, et transmis à chacun, il y a un risque de désengagement de certains membres et l'intérêt de faire partie de l'ADUAN risque d'être amoindri. En effet, les études de l'ADUAN restent essentiellement concentrées sur les territoires du Grand Nancy, parfois jusqu'au SCOT.

Monsieur le Maire précise que l'ADUAN n'est pas la seule agence sur la région et il ne faut pas non plus qu'il y ait concurrence entre agences de développement.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire annonce qu'à partir de la rentrée, les Conseils Municipaux auront lieu à l'Espace Française CHEMARDIN. Un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet en ce sens.

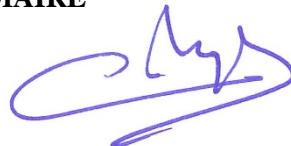
Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 05.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Vanessa MATTON**

**LE MAIRE**



**Jean-Pierre HURPEAU**

Henri BAN  
« Unis pour JARVILLE »

Conseil Municipal du Mercredi 24 juin 2015

Monsieur le maire  
Chers collègues  
Mesdames et Messieurs

Monsieur le maire,

Vous nous demandez d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 30 avril 2015. Le compte rendu que vous nous proposez à propos de la délibération n°2 concernant la tarification 2015-2016- restauration scolaire et accueil périscolaire, pose problème. En effet ce compte rendu est tout à fait inexact et ne reflète en aucun cas la réalité et la vérité. Il est mentionné que cette délibération est adoptée avec 21 voix « pour ». or, Monsieur le maire, lors de la séance dudit Conseil, vous n'avez pas procédé au vote relatif aux « abstentions » ni au vote des voix « pour », ce que je vous ai fait remarquer lorsque vous êtes passé à la délibération suivante. Mon interpellation est d'ailleurs restée sans effet et, de plus, n'est pas mentionnée dans le compte rendu, contrairement aux autres interventions.

Il faut dire que le compte rendu de cette délibération vous a posé question puisque vos services m'ont demandé, ainsi qu'à mon collègue Dominique ANCEAUX, par mail du 07 mai, de bien vouloir confirmer notre vote.

Dans la réponse que j'ai faite, je n'ai pas oublié de préciser qu'il n'y avait pas eu de vote, remarque que vous avez délibérément oubliée.

Nous vous demandons donc, Monsieur le maire de vouloir bien annuler le compte rendu relatif à cette délibération et faire procéder à une délibération en bonne et due forme, ne serait-ce que pour respecter l'expression démocratique des élus qui paraît, encore une fois, peu prise en considération.

Il est bien évident, Monsieur le maire, que suite à votre réponse et décision, nous adopterons l'attitude qui nous semblera la plus adéquate.

Je vous remercie.

